

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers: L'an deux mille dix-sept, le treize mars à 19 heures,  
En exercice : 36 Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle  
Présents : 30 tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de  
Votants : 33 Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 6 mars 2017

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Jean Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET,  
Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les  
Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les  
Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN  
(Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON,  
Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET,  
Nathalie HENNER, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline  
BOURSIER, Jean-Claude SARTER (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique  
CABROL (Saint Pierre de Chartreuse) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz) ; Jean Paul  
PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Denis  
BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Gérard ARBOR à Patrick FALCON ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO ; Pierre  
Auguste FEUGIER à Martine MACHON

**OBJET : SIGNATURE CONTRAT DE PERFORMANCE  
DES ALPES DE L'ISERE (CPAI) AVEC LE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**VU** la délibération du 16 septembre 2016 du Département de l'Isère approuvant le règlement et les contrats de performance des Alpes de l'Isère.

**VU** l'arrêté inter-préfectoral N° 38-2016-10-26-004 du 26 octobre 2016 portant transfert de la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

**CONSIDERANT** qu'en 2016, le Conseil départemental a défini le nouveau cadre d'intervention de la politique touristique en montagne du Département de l'Isère.

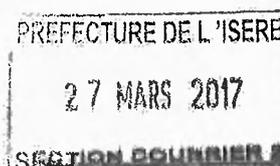
**CONSIDERANT** la volonté départementale de considérer les stations, cœur de l'activité économique du tourisme de montagne, comme des entreprises. L'objectif est de soutenir en priorité ce qui contribue à leur bon fonctionnement et leur développement. L'effet attendu est la performance des stations et le développement des séjours.

**CONSIDERANT** les enjeux qui sont économiques bien sûr, mais aussi de vitalité pour les territoires de montagne, où l'activité touristique, même quand elle est complémentaire, est fondamentale.

**CONSIDERANT** que les « contrats de performance des Alpes de l'Isère » sont la déclinaison montagne de la nouvelle politique départementale, qui vise à maintenir l'Isère dans le top 10 des destinations françaises, avec les quatre axes « clés » de développement : l'accès, l'hébergement, les nouveaux produits et la promotion. 7 axes ont été définis par le Département comme cadre de ses propres contrats :

- Axe 1 : Accès et dessertes,
- Axe 2 : Embellissement des stations-villages et des fronts de neige (en favorisant la transition énergétique lors des rénovations de façades),
- Axe 3 : Remise en marché des lits froids,
- Axe 4 : Neige de culture optimisée,
- Axe 5 : Développement de nouveaux produits ciblés clientèle familiale, bien-être, innovations et produits haut de gamme,
- Axe 6 : Rénovation en stations des équipements (sportifs, de loisirs, tourisme d'affaires) ayant fait leurs preuves mais nécessitant une remise à niveau,
- Axe 7 : Compétitivité touristique des stations thermales.

Le cadre des contrats est défini pour une durée de 5 ans (2016-2020), avec une révision possible au bout de 3 ans en fonction d'un bilan intermédiaire. Les communes et les intercommunalités, autorités organisatrices des remontées mécaniques, concernées sont invitées à co-signer ce contrat avec le Département.



Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat de Performance des Alpes de l'Isère et ses éventuels avenants pour le massif de Chartreuse.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 14 mars 2017,

Le Président  
  
Denis SEJOURNE

